



Réhabilitation du Palais de la Paix

Le ministre néerlandais des affaires étrangères, M. Blok, a informé le parlement néerlandais en juillet de l'impasse qui s'est produite au sujet de la réhabilitation du Palais de la Paix. La presse néerlandaise y avait consacré récemment de l'attention. En effet, les partis se trouvent dans une impasse par rapport au projet de réhabilitation du Palais de la Paix, suite à la condition imposée par le gouvernement néerlandais, qui soumet l'opération à la condition que la propriété du Palais de la Paix soit transférée à l'Etat, exigence à laquelle la Fondation Carnegie ne peut se plier. C'est la raison pour laquelle la Fondation estime nécessaire d'expliquer sa position.

Le Palais de la Paix

Le Palais de la Paix loge aujourd'hui la Cour Internationale de Justice des Nations Unies, la Cour Permanente d'Arbitrage et l'Académie de droit international de La Haye. Ces institutions bénéficient du soutien de la Bibliothèque du Palais de la Paix. Le Palais de la Paix fut établi (en 1913) grâce au don de Andrew Carnegie qui voulait créer un "Temple de la Paix" - comme il le qualifiait - pour contribuer au règlement pacifique des litiges internationaux. Depuis, le Palais de la Paix, ayant assuré cette tâche avec succès, a évolué de façon à être plus qu'un tribunal : il est devenu l'emblème mondial de « la Paix par le Droit ». Aussi les Nations Unies élurent à travers de la Charte la ville de La Haye comme siège de la Cour Internationale de Justice. Le Palais de la Paix est doté d'un pouvoir distinctif contribuant à l'image de La Haye comme "Capitale de la Paix et de la Justice." C'est bien pourquoi de nombreuses autres institutions judiciaires ont choisi de s'établir aux Pays-Bas, à La Haye.

Le Rôle de la Fondation Carnegie

Lors de la création du Palais de la Paix, le gouvernement néerlandais et Andrew Carnegie avaient convenu de créer une fondation publique, indépendante, qui serait désormais et à jamais chargée de la propriété et de la gestion du Palais de la Paix et de la Bibliothèque : la Fondation Carnegie. L'idée que le gouvernement serait placé à distance des affaires de la Cour et que le Palais de la Paix serait un lieu neutre s'avérerait par la suite une condition primordiale pour garantir l'indépendance des Cours installées au sein du Palais de la Paix. Il y a quelques années, le gouvernement néerlandais a réaffirmé et même choisi d'agrandir cette distance.

Le contexte financier

A sa naissance, le Palais de la Paix Palace ne reçut pas de propres ressources financières. Andrew Carnegie croyait fermement qu'en payant leur part des coûts associés à la gestion et à l'entretien du Palais de la Paix, les états-membres témoigneraient de sa grande signification sociale et de sa valeur pérenne. La Fondation Carnegie ne dispose d'ailleurs pas de sources de revenu autres que les contributions faites par les Cours, l'allocation du gouvernement néerlandais en tant que pays hôte, le loyer payé par l'Académie du droit international de La Haye, que le Palais de la Paix abrite depuis plus d'un siècle, et des revenus occasionnels provenant de la location de salles de réunion.

En tant que pays hôte, les Pays-Bas accueillent les institutions internationales au sein du Palais de la Paix, ce qui contribue de manière importante à la fois au rayonnement international des Pays-Bas et à l'économie de la ville de La Haye. Dans le cadre de sa fonction comme pays hôte, l'état néerlandais est responsable pour le logement des Cours et des services associés. Plusieurs audits externes commandés par le gouvernement néerlandais dans les derniers 20 ans, ont révélé que la contribution des Pays-Bas en tant que pays hôte ne suffit pas pour couvrir les frais réels entraînés par le logement des Cours et l'entretien des bâtiments. La contribution de l'état néerlandais (4,4 millions d'euros) n'a pas été corrigée de l'inflation depuis 2004 et fut même réduite il y a quelques années, conduisant à un écart de plus de 2 millions d'euros entre la somme nécessaire pour mener à bien les activités principales et la somme attribuée actuellement.



Par ailleurs, récemment, la Fondation a dû informer le ministre des affaires étrangères que, vu l'arrêt d'activités comme la location de certaines salles du Palais de la Paix pour des événements publics et la chute des revenus en conséquence, le montant manquant dans la contribution du pays hôte risque de toucher directement le logement des Cours et les services qui leur sont rendus. Jusqu'à présent, les problèmes les plus immédiats découlant de ce déficit pouvaient être palliés par des revenus supplémentaires, mais suite au COVID-19, ces revenus ont fléchi.

La nécessité de la réhabilitation

Les carences des contributions par l'état néerlandais ont fait que les travaux d'entretien sont en retard et que l'amélioration et la modernisation de certaines installations comme le système de sécurité incendie ne peuvent être effectuées. Un autre problème vient s'ajouter à cela, c'est la présence de l'amiante, utilisé dans la construction du Palais de la Paix. Des mesures de prévention temporaires furent prises en 2015 afin d'atténuer les risques. Depuis, le Palais de la Paix fait l'objet de mesures périodiques, qui n'ont pas montré d'exposition à l'amiante ni de risques pour la santé pour les personnes travaillant au Palais de la Paix. Néanmoins, une solution structurelle demeure nécessaire et urgente. La Fondation Carnegie a demandé en 2016 des fonds au ministre des affaires étrangères pour retirer l'amiante du bâtiment, cependant aucun budget pour le désamiantage n'a été accordé.

La propriété du Palais de la Paix

L'année dernière, le gouvernement néerlandais a décidé que, vu l'entretien échu, le problème de l'amiante et le besoin de moderniser les installations, une réhabilitation plus ample du Palais de La Paix était avisée et que les Pays-Bas, en tant que pays hôte, prendrait cette responsabilité. Par contre, le financement de cette réhabilitation est conditionnel au transfert, exigé par le gouvernement, de la propriété du Palais de la Paix à l'état. Cette condition serait nécessaire pour l'emprunt envisagé par l'état.

La Fondation Carnegie se félicite bien sûr que le gouvernement entrevoit la nécessité d'une réhabilitation intensive et qu'il prenne sa responsabilité, dont les couts sont estimés par le gouvernement à 150 millions d'euros. Cependant, la Fondation Carnegie n'est pas en mesure d'accepter la condition du transfert de la propriété du Palais de la Paix. Non seulement ce transfert nuirait au fonctionnement et à l'image du Palais de la Paix, mais surtout, la Fondation n'est pas autorisée légalement à le faire, vu son statut et l'acte fiduciaire par lequel le Palais de la Paix fut créé. Le Conseil de la Fondation se trouve perplexe devant cette exigence des Pays-Bas, qui, afin de satisfaire à ses obligations en tant que pays hôte, soudainement, après un siècle, exigerait la propriété et la gestion du Palais de la Paix, tandis que jusqu'à présent, le gouvernement a toujours gardé ses distances. Quoi qu'il en soit, la Fondation n'a cessé de confirmer sa volonté de gérer les coûts de la réhabilitation et de renforcer les liens du ministère des affaires étrangères avec le Conseil, et a formulé des propositions à cette fin. Vu l'intérêt commun à garder les institutions internationales au Palais de la Paix, la Fondation Carnegie présume qu'une solution pourra être trouvée qui respecte à la fois la constitution du Palais de la Paix et les intérêts légitimes de l'état néerlandais.